
La relation de travail et la politique de l'exonération fiscale de l'entreprise

Mr DENIDENI Yahia

Maître de conférences

« A » Faculté de Droit

Université de Bouverdes.

Voici donc, depuis plusieurs années, le budget de l'Etat devient l'espace privilégié des gouvernements pour exprimer une quelconque politique économique. En effet et comme la lutte contre le chômage s'insère inévitablement dans le cadre de la politique économique que désire exercer en permanence la majorité des pays du monde, l'instrumentalisation de la fiscalité à des fins de création d'emplois devient le cheval de bataille de cette politique. Force est de constater que l'entreprise est le premier agent économique que les pouvoirs publics interpellent pour contrer le phénomène du chômage. Ainsi, l'Etat exonère fiscalement les entreprises si celles-ci créent de l'Emploi, et notamment de l'emploi permanent. C'est ce qui ressort des dispositions de la loi de finances pour 2010 et en particulier l'article 2 qui modifie l'article 13 du code des impôts directs lorsqu'il prévoit que ¹ : « cette période est prorogé de deux années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.

Le non respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés. »

Cette disposition montre clairement ici que l'impôt est appelé pour répondre à un besoin d'une politique conjoncturelle voulue par le gouvernement en place. Il s'agit bien entendu de créer de l'emploi et surtout de l'emploi à durée indéterminée. Le fondement théorique de cette disposition faut-il le préciser se trouve dans l'analyse keynésienne qui a été largement mise en œuvre par les pays occidentaux développés entre la fin de la seconde guerre mondiale et le début

des années 1980 : politique de relance ou de freinage de la demande selon qu'il s'agissait de lutter contre le chômage ou de faire baisser l'inflation ². Par la loi de finances ³ pour 2010, le gouvernement intervient par sa politique fiscale pour tenter de lutter contre le chômage et l'emploi précaire. Pour ce faire, il responsabilise l'entreprise qui représente l'espace idéal pour le recrutement d'employés et propose l'exonération fiscale comme contre partie. Cette politique fiscale qui, en apparence présente des avantages financiers pour l'entreprise pourrait se transformer en un véritable handicap lorsque l'entreprise est amenée à arbitrer devant des choix à incidences financières qui pourraient engager sérieusement l'avenir de l'entreprise.

Pour la relation de travail qu'entretient l'entreprise avec son personnel est avant tout une charge que le chef d'entreprise doit planifier financièrement et estimer sa nécessité par rapport à la durée d'existence de l'entreprise. Cette question est intimement liée aux différentes interfaces des problèmes que pose la gestion des entreprises d'où le besoin de s'intéresser d'une part à la gestion fiscale de l'entreprise et son impact sur la relation de travail, d'autre part, à la politique de l'emploi et l'éventuel partage de la charge fiscale qui pèse aussi bien sur les salaires que sur les charges patronales et enfin, à l'exonération fiscale et l'investissement comme moyen de sauvegarde de la relation de travail. Pour traiter cet ensemble d'éléments, deux principales idées semblent s'imposer :

1- l'optimisation des finances de l'entreprise et les menaces pesant sur la relation de travail.

2-les exonérations fiscales comme condition sine qua non pour l'investissement et la création d'emploi.

1- l'optimisation des finances de l'entreprise et les menaces pesant sur la relation de travail.

Certains auteurs comme Jean Darsa dans son ouvrage « Gestion financière et business plan »⁴, insiste longuement sur l'importance de l'analyse du risque. Selon cet auteur, le seul risque réel et permanent que peut rencontrer une entreprise dans son fonctionnement est bien le risque de trésorerie c'est-à-dire le risque d'illiquidité.

En effet, quand l'entreprise est insolvable et ne peut plus payer ses dettes⁵, son activité peut être gelée⁶ et par conséquent, elle risque de disparaître à jamais. Ainsi, le Chef d'entreprise doit prudemment assurer un arbitrage financier rationnel pour éviter la banqueroute à son établissement. En matière de personnel par exemple et c'est la tendance dans le monde libéral et capitaliste dans lequel nous vivons, nous actuellement, Il préfère optimiser sur le personnel en place pour ne pas dire l'exploiter⁷ et faire des économies, que de recruter de nouveau⁸. La maîtrise d'une bonne stratégie financière devient non seulement un comportement nécessaire pour résister aux contraintes de la concurrence qui devient de plus en plus rude actuellement mais aussi un outil de gestion que doit perfectionner durablement tous les gestionnaires qui veulent réussir dans le monde des affaires. Si les avantages fiscaux qu'offre l'Etat aux entreprises sont plus importants que la masse des salaires versée, le dirigeant d'entreprise acceptera l'offre proposée à condition d'avoir besoin de recruter. Ce besoin s'exprime en termes de gestion comme une politique d'ensemble cohérente à partir de différentes questions de recrutement, de la promotion, de l'appréciation, de la formation, etc. C'est un besoin qui doit correspondre aux conceptions actuelles en matière de personnel car on considère qu'il est essentiel de concilier les besoins de l'entreprise et ceux des hommes qui la composent. Ces derniers sont considérés comme un élément déterminant de la productivité qui ne s'exprime que dans une organisation adaptée⁹. L'exonération fiscale par ailleurs peut représenter un risque pour la relation de travail si le dirigeant d'entreprise ne prévoit pas le risque que pourrait rencontrer son établissement. S'il embauche parce qu'il est avantagé fiscalement, il pourrait ne plus avoir besoin de la force de travail

Dans le monde des affaires actuelles, la tendance est plutôt vers l'optimisation des moyens. Un chef d'entreprise est en permanence en quête de développer les fonds propres de son établissement, recourt à l'emprunt avec parcimonie et utilise ses finances d'une manière optimale. Si les pouvoirs publics lui font les yeux doux par le biais de la fiscalité pour recruter davantage du personnel et contribuer à la lutte contre le chômage, il ne faudra pas s'attendre à des miracles à l'embauche car un véritable chef d'entreprise, il a déjà planifié ses ressources y compris humaines au moment de la création de son établissement. Nous

sommes dans l'ère de la mise en avant du business plan et le poste des salaires qui représente la plus grosse masse des charges d'exploitation est toujours arrêté au préalable. Sa révision pourrait intervenir que si les exonérations fiscales sont véritablement à l'avantage de l'entreprise.

On sait que l'impôt n'est productif que quand il est payé par le plus possible de contribuables. Il en résulte que les exonérations altèrent la productivité de l'impôt. Paradoxalement, ce que l'Etat donne par la main droite, le récupère par la main gauche d'où parfois l'émergence justement de dialogue de sourdes entre le patronat et l'Etat notamment en matière de création d'emplois.

L'entreprise est exonérée fiscalement pour une période déterminée si elle crée de l'emploi. Ce processus doit rester en place tant que le spectre du chômage est toujours présent. Ainsi, on aura supprimé un verrou financier qui a tant hanté les dirigeants d'entreprises lorsqu'ils hésitent à embaucher. La question que l'on se pose est de savoir si ce ne serait pas plus judicieux de partager la charge fiscale objet de l'exonération entre les nouvelles recrues et l'entreprise ? Pour ainsi obtenir un équilibre par rapport au manque à gagner fiscal pour le trésor public, une satisfaction pour l'employé recruté et un allègement fiscal pour l'entreprise.

Partant de ces considérations, force est de constater que l'examen de la question liée à la gestion fiscale de l'entreprise est indispensable surtout lorsqu'il y a lieu de choisir entre investir ou embaucher. On sait doré et déjà que les salaires versés au personnel lié à l'entreprise par un contrat de salariat sont déductibles du bénéfice imposable, de même que les accessoires du salaire : indemnités et primes diverses, avantages en nature et allocations pour frais¹⁰. Qu'en est il par ailleurs pour la question de l'investissement et comment le dirigeant d'entreprise arbitra-t-il lorsque de surcroît existe la question d'embauche ?

2-les exonérations fiscales comme condition sine qua non pour l'investissement et la création d'emploi.

Toute prise de décision économique de l'entreprise comporte une conséquence fiscale. La gestion du capital technique comporte des aspects financiers et plus particulièrement fiscaux. Ainsi lorsqu'une entreprise décide d'acquérir ou de louer ses immobilisations, il peut être intéressant pour le dirigeant de l'en-

entreprise de connaître les conséquences fiscales des différentes options. En revanche, on aborde rarement un choix de gestion important dont les conséquences sont non négligeables, il s'agit en l'occurrence, dans le cas d'un déploiement d'activité d'arbitrer entre un recours massif à l'investissement et une embauche de personnel. Dans la plupart des situations, la solution adoptée sera mixte souvent pour réaliser des « économies » de personnel ou de matériel (reconversion des capacités existantes). Si l'entreprise choisit de privilégier l'investissement en matériel, par exemple, l'extension d'une usine existante, elle devra étudier les problèmes financiers et fiscaux que cette solution pose. La question du choix du financement montre que les conséquences fiscales varient selon le choix adopté entre financement propre ou extérieur. De même, le choix d'un mode d'amortissement du matériel (linéaire ou dégressif fiscal) entraîne des niveaux différents de résultats et conditionne en partie le montant du « du retour à l'investissement ». En revanche, on évoque moins souvent l'impact d'un investissement en matériel sur le montant de la taxe sur l'activité professionnelle. La base de cette taxe comprend la valeur locative des immobilisations corporelles utilisées par l'entreprise. Un nouvel investissement augmentera cette base en y incluant un pourcentage du prix de revient des nouvelles immobilisations, ce qui va sans doute faire augmenter le montant de la TAP due par l'entreprise. Pour éviter de trop pénaliser les choix économiques des entreprises, l'administration fiscale a mis en place une mesure d'atténuation constituée par la réduction pour embauche ou investissement. Si la base d'imposition pour un exercice donnée est supérieure à celle de l'exercice précédent, seule sera prise en compte la moitié de l'augmentation de la base et pour deux ou plusieurs années (après neutralisation de la variation des prix à la consommation). Ainsi, cette mesure permet sur deux ou plusieurs années les augmentations de base résultant de nouvelles embauches ou de nouveaux investissements.

La deuxième solution à choisir par l'entreprise en cas d'extension d'activité peut être d'embaucher du personnel de préférence à l'investissement en matériel. Dans ce cas l'entreprise aura l'avantage, dans un premier temps, de ne pas avoir à monter un plan de financement, ce qui constitue, un avantage de trésorerie non négligeable.

Mais l'embauche du personnel, à supposer que cela se réalise sans problèmes sur le marché du travail, va entraîner divers coûts sociaux et fiscaux. En premier lieu, rappelons que, parmi les diverses charges sociales dues à l'occasion du versement d'un salaire, la plus grande partie (les deux tiers) pèse sur l'employeur et représente un pourcentage non négligeable du salaire brut (salaire net et cotisations sociales employé). En deuxième lieu, l'embauche d'un salarié influe sur la masse salariale, qui sert de base à l'impôt sur le revenu global IRG et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP). Cependant, cet effet de hausse de l'IRG et de la TAP peut être atténué, tout comme l'investissement, par la réduction pour embauche et investissement ; le coût fiscal supplémentaire peut être étalé sur deux ou plusieurs années. Partant de là, il est permis de dire que si la fiscalité représente un indicateur de gestion financière important en entreprise, elle reste toujours un outil efficace que les pouvoirs publics instrumentalise à des fins de régulation conjoncturelle¹¹.

Bien évidemment, l'entreprise candidate au bénéfice des exonérations fiscales doit observer les conditions et la politique voulues par les pouvoirs publics. Le non respect des conditions posées entraîne le rappel des droits et taxes ayant fait l'objet d'avantages fiscaux. C'est l'alerte donnée par la loi de finances pour 2002 dans son article 5 modifiant l'article 190 bis du CID qui prévoit que : « lorsqu'à l'issue d'un contrôle effectué par les services fiscaux, d'un contribuable bénéficiant d'avantages fiscaux, une insuffisance de déclaration est constatée en matière de chiffre d'affaires, de résultats, de salaires versés, les rehaussements qui en résultent font l'objet de rappel des droits et taxes correspondants, dans les conditions de droits commun et ce, nonobstant l'exonération accordée ¹²».

Enfin ce qu'il faut retenir, c'est que l'Etat, intervient de plus en plus dans la vie économique et donne l'avantage aux entreprises afin qu'elles puissent se développer. Il utilise tous les instruments macroéconomiques¹³ afin d'offrir un environnement propice permettant à ces entreprises d'atteindre leur objectifs en toute quiétude. Le meilleur exemple que l'on peut évoquer ici est la suppression pure et simple en 2006 du versement forfaitaire qui a tant réduit la liberté d'action des chefs d'entreprise. Sa suppression a permis d'alléger les charges pesant sur les entreprises et affectant leur compétitivité¹⁴. L'exercice 2010 permet une fois de plus à ces agents économiques de recourir à l'embauche d'employés s'ils

en ont besoin sans avoir à s'inquiéter des répercussions fiscales qui en résultent. La démarche des pouvoirs publics est tout à fait salubre seulement, il faut maintenir le cap tant que le chômage sévit toujours.

Références bibliographiques

- 1- la politique économique de la France : les instruments, Michel Pébereau, édition Armand Colin, Paris 1985.
- 2- Etudions l'économie politique, éditions du peuple shanghai, décembre 1975, texte traduit du chinois et édité par les éditions du centenaire, Paris 1975.
- 3- Gestion fiscale, Christine COLLETT, édition ellipses, Paris 1998.
- 4 -Gestion financière et business plan, les enjeux essentiels, Jean Darsa, édition Lavoisier, Paris 2002
- 5- Gestion, Daniel SOULIE et Dominique Roux, édition PUF, 1ère édition Paris 1992
- 6- Fiscalité et développement, DENIDENI Yahia, revue algérienne de management, INPED, décembre 2007.
- 7- Loi n°09-09 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, JORA n°78 du 31/12/2009.
- 8- Loi n° 01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, JORA du 23/12/2001, n°79.
- 9- Code des impôts directs.
- 10-Projet de loi de finances pour 2006.

Notes:

- 1 - Article 02 de la loi n°09-09 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, JORA n°78 du 31 décembre 2009.
- 2 - Finances publiques, une approche économique, Alain Euzéby et Marie-Luise Herschtel, édition Dunod, Paris 1990.
- 3 - Loi n°09-09 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, JORA n°78 du 31/12/2009.
- 4 - Gestion financière et business plan, les enjeux essentiels, Jean Darsa, édition Lavoisier, Paris 2002.
- 5 - Les dettes peuvent être sociales lorsqu'il s'agit de verser les salaires, financières, lorsqu'il s'agit de rembourser l'emprunt bancaires, d'exploitation lorsqu'il y a lieu de payer les fournisseurs.
- 6 - Le gel de l'activité peut s'expliquer par rupture de stock pour défaut d'approvisionnement, grève du personnel, poursuites judiciaires pour non paiement de créances.
- 7 - « le capitaliste est un vampire qui exploitera l'ouvrier jusqu'à la dernier goutte de son sang afin d'accaparer encore plus de plus-value, le capitaliste s'évertue à utiliser toutes sortes de méthodes pour renforcer l'exploitation des ouvriers. Le taux de plus-value nous permet de voir le degré d'exploitation de l'ouvrier par le capitaliste. » « Etudions l'économie politique, édition du peuple, Shangai décembre 1975, les éditions du centenaire, Paris 1975.
- 8 - La pratique de quelques entreprises dans notre pays et l'emploi au noir de quelques employés afin d'économiser les charges qu'elles auraient dû versées aux administrations concernées.
- 9 - Gestion, Daniel SOULIE et Dominique Roux, édition PUF, 1ère édition Paris 1992.
- 10 - Gestion fiscale, Christine COLETTE, édition ellipses ; Paris 1998, p°109.
- 11 - Fiscalité et développement, DENIDENI Yahia, Revue algérienne de management, INPED, juillet 2007, n°02, p°75.
- 12 - Article 5 de la loi de finances pour 2002, JORA du 23 décembre 2001, n°79.

13 - La politique budgétaire et la politique monétaire constituent les deux principaux instruments macroéconomiques de réglage de la demande globale et de lutte contre le chômage (voir : notions fondamentales d'économie, Bialèse, Leurion et Rivaud, p°390, édition Foucher, Paris 1995.

14 - Projet de loi de finances pour 2006.

